

Centre universitaire Morsli Abdellah de Tipaza

Cours 3

Les régimes fiscaux en Algérie

Présenté par Mme : KHELIFA Assia
khelifaassiabrakni@gmail.com

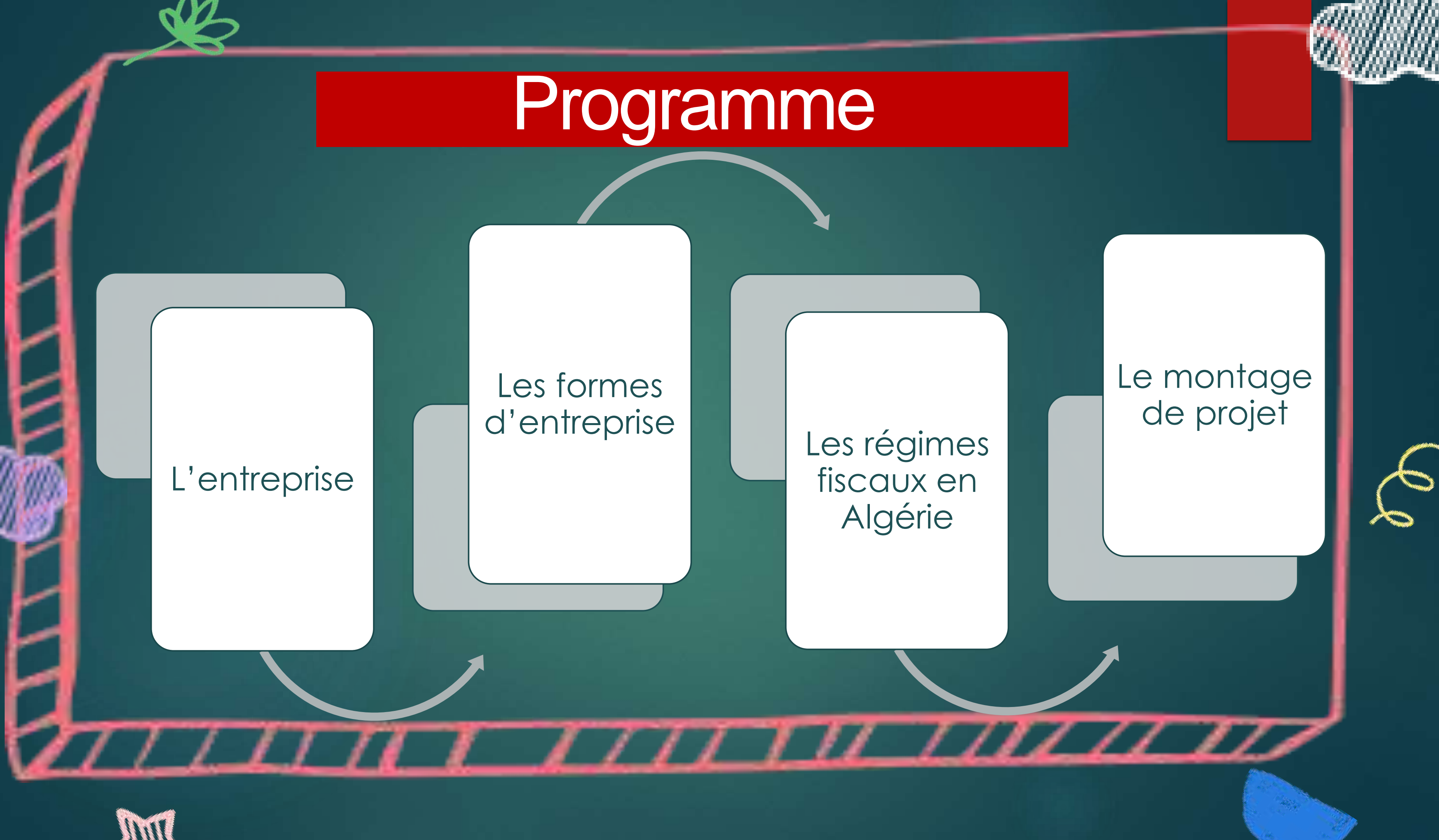
Programme

L'entreprise

Les formes
d'entreprise

Les régimes
fiscaux en
Algérie

Le montage
de projet

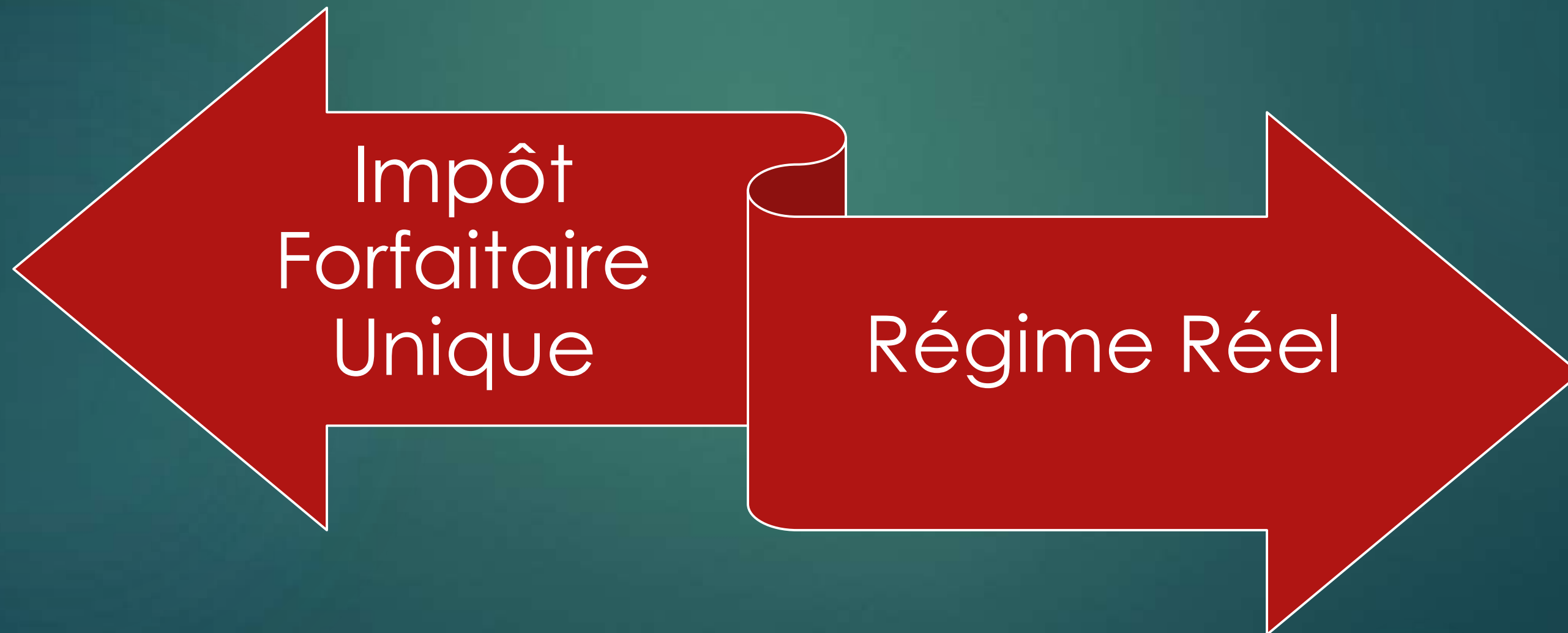


Introduction:

L'entreprise, durant toute sa vie, depuis la création jusqu'à la cessation définitive de son activité, doit respecter les différentes règles prévues par la loi fiscale. Toutefois, pour des raisons diverses (fiscalité trop lourde, complexe, instables...) elle cherche toujours à utiliser des moyens légaux pour minorer le montant de l'impôt dû. Elle cherche à faire le meilleur usage des règles fiscales applicables.

Régimes Fiscaux en Algérie

L'entreprise peut choisir entre deux régimes d'imposition



Impôt Forfaitaire Unique IFU

Le seuil d'éligibilité à l'**impôt forfaitaire unique IFU** a été revu à la baisse, il passe de 15.000.000 DA à **8.000.000 DA de chiffre d'affaire**. Rappelons que cet impôt est passé de 3.000.000 DA durant l'année de son institution (2007) puis à 30.000.000 DA en 2017 et enfin à 15.000.000 DA.

Les activités non commerciales (professions libérales,...) sont exclues du champ d'application de l'**impôt forfaitaire unique IFU**, et ce, quelque soit le montant des recettes professionnelles réalisées. Dorénavant, les professions libérales relèvent de la catégorie des bénéficiaires des professions non commerciales (BNC – régime simplifié).

Impôt Forfaitaire Unique IFU

Les contribuables disposant de plusieurs établissements, boutiques, magasins, ateliers, dont la somme de leur chiffre d'affaires dépasse le seuil de l'Impôt forfaitaire unique (IFU), à savoir 8.000.000 DA, seront soumis de facto au **régime réel**, à compter de l'année qui suit celle du dépassement.

Les entreprises qui disposent du **label « STARTUP »** sont exonérées de **l'impôt forfaitaire unique IFU** pour une durée de quatre (04) années à compter de la date d'obtention du label, avec une (01) une année supplémentaire en cas de renouvellement. (**Article 117 de loi de finances 2022 qui modifie l'article 86 de la loi n°20-16 portant loi de finances 2021**)

Bénéfice des professions non commerciales BNC

La loi de finances 2022 en Algérie a réintroduit les bénéfices des **professions non commerciales BNC (professions libérales)** dans la catégorie des revenus imposable à l'impôt sur le revenu global IRG selon le nouveau barème.

Régimes Fiscaux

IFU

Régime Réel

Sociétés de Services
(12 %)

Sociétés de production et commerciale
(5 %)

- IRG (Personnes Physiques)
- IBS (Personnes Morale)

l'impôt sur le revenu global IRG :

Est un impôt direct qui touche toutes les **personnes physiques** à raison de l'ensemble des revenus par catégorie perçus. Selon l'article 2 de la loi de finances 2022, dorénavant, Il existe en Algérie sept (07) catégories de revenus imposables, il se présente comme suit :

N'excédant pas 240.000 DA : 0%

De 240.001 DA à 480.000 DA : 23%

De 480.001 DA à 960.000 DA : 27%

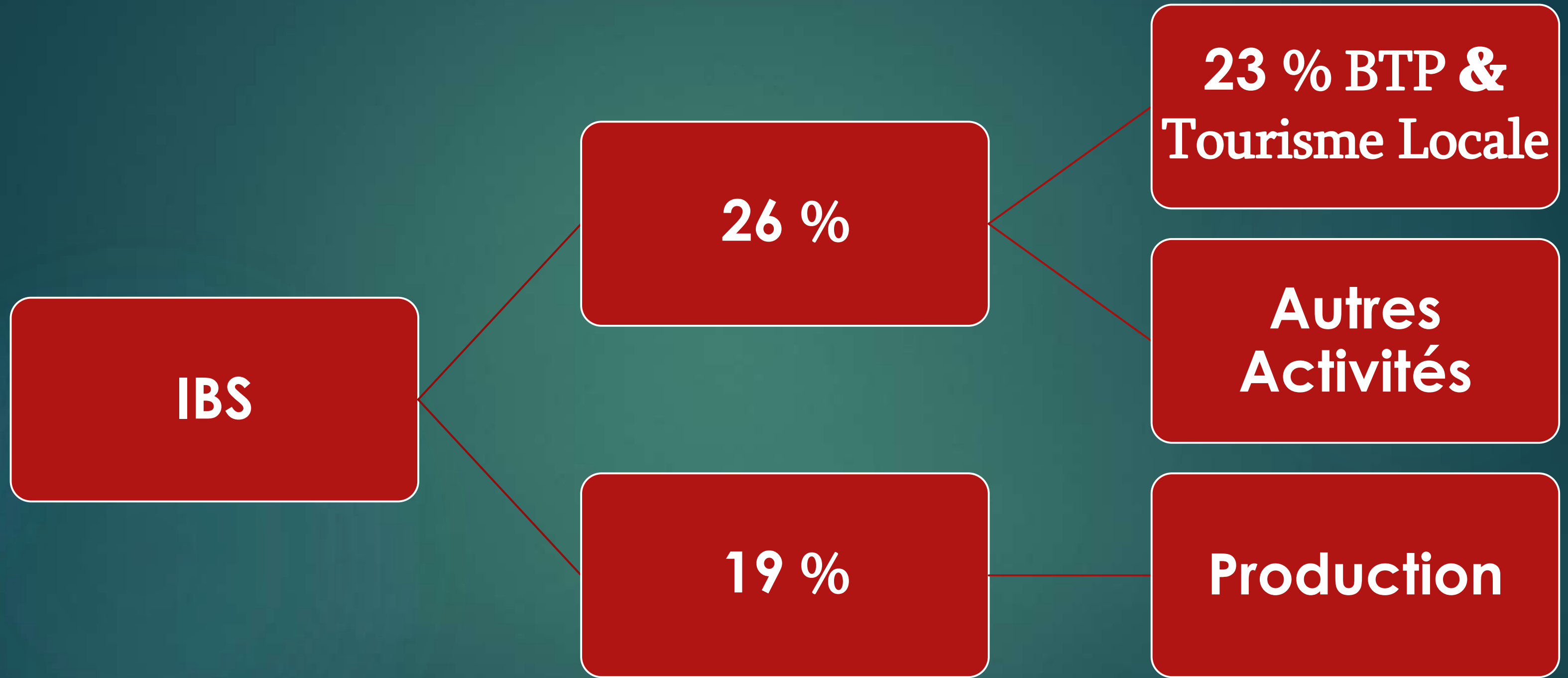
De 960.001 DA à 1.920.000 DA : 30%

De 1.920.001 DA à 3.840.000 DA : 33%

Supérieure à 3.840.000 DA : 35%

Impôt sur les Bénéfices des Sociétés IBS

Est un impôt annuel destiné aux **personnes morales** soumises au régime réel. Il est calculé sur le bénéfice (qui est calculé à partir du compte de résultat) réalisé par une entreprise durant un exercice comptable (c'est-à-dire du 01/01/N au 31/12/N).



Calcul des bénéfices

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Total
Chiffre d'affaire	15 000,00 €	12 000,00 €	16 500,00 €	17 100,00 €	16 300,00 €	14 900,00 €	91 800,00 €
Charges fixes	7 800,00 €	7 800,00 €	7 800,00 €	7 800,00 €	7 800,00 €	7 800,00 €	46 800,00 €
Charges variables	1 650,00 €	1 340,00 €	1 550,00 €	1 420,00 €	1 630,00 €	1 600,00 €	9 190,00 €
Total charges	9 450,00 €	9 140,00 €	9 350,00 €	9 220,00 €	9 430,00 €	9 400,00 €	55 990,00 €
Bénéfice	5 550,00 €	2 860,00 €	7 150,00 €	7 880,00 €	6 870,00 €	5 500,00 €	35 810,00 €

Merci pour votre
attention

